

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des lieux de vie collectifs qui accueillent des personnes de plus de 60 ans partiellement ou totalement dépendantes.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Les EHPAD s'adressent aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et aux personnes de moins de 60 ans par dérogation.

Procédure d'admission :

L'admission dans un EHPAD nécessite de :

- compléter le dossier de demande d'admission unique national (volet médical à remplir par le médecin traitant ou hospitalier) ;
- transmettre le dossier de demande d'admission unique par courrier ou par le biais d'Internet (ViaTrajectoire) à plusieurs établissements car il existe des listes d'attente ;
- après étude du dossier, une visite de préadmission en présence du médecin coordonnateur de la structure sera proposée.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les EHPAD sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental (CD).

Statut et financement :

Les EHPAD peuvent être publics, privés à but lucratif ou non.

Le prix de journée se décline en :

- un forfait hébergement ;
- un forfait dépendance ;
- un forfait soin.

Participation du public :

Selon les structures et la situation financière de la personne et de sa famille, elle peut bénéficier des aides financières suivantes :

- aide au logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- aide sociale à l'hébergement.

Le forfait soins est versé par l'Assurance Maladie.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les EHPAD proposent :

- un hébergement temporaire ou permanent ;
- un environnement adapté ;
- une restauration ;
- la gestion du linge et l'entretien des locaux ;
- la coordination du suivi médical ;
- des soins d'hygiène et de confort ;
- une aide aux actes essentiels de la vie courante ;
- un soutien psychologique ;
- une stimulation cognitive ;
- des activités physiques adaptées ;
- des animations (spectacles, ateliers thématiques, sorties, etc.).

SUITE VERSO →

→ SUITE

Professionnel-le-s de la structure : Les équipes sont composées de :

- équipe administrative et d'encadrement;
- équipes hôtelière, de restauration et d'entretien;
- équipe médicale: médecin coordonnateur-ric(e) et/ou prescripteur-ric(e), pharmacien;
- équipe soignante et paramédicale: infirmier-ère coordonnateur-ric(e), infirmier-ères, aides-soignant-e-s, Aides Médico-Psychologiques (AMP), Assistant-e-s de Soins en Gériatrie (ASG), psychologues, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, etc.;
- équipe d'animation.



REMARQUE

Certains EHPAD peuvent proposer :

- une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) pour les patients atteints des maladies neuro-évolutives avec troubles sévères du comportement;
- un Accueil de Jour (AJ) pour les personnes extérieures à l'établissement;
- un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) pour l'accueil de journée des résidents de l'EHPAD présentant des troubles modérés du comportement (en fonction de leur projet de soins et après avis du médecin).

Habituellement, les résidents sont suivis par leur propre médecin généraliste.